



Julie HERRMANN  
Avocat en Droit équin



**JULIE HERRMANN**  
**AVOCAT AU BARREAU DE STRASBOURG**



# « VENDRE ET ACHETER UN CHEVAL »

# PREMIÈRE VISITE — ESSAI DU CHEVAL



Toujours essayer le cheval



Être accompagné d'un professionnel



Indiquer la destination souhaitée pour le cheval : sport, loisir, enfant...



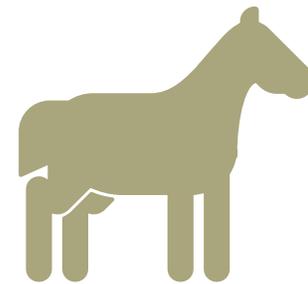
Ne pas hésiter à poser des questions ! Le vendeur est débiteur d'une obligation précontractuelle d'information



Conserver des traces écrites : échanges avec le vendeur, copie de l'annonce...

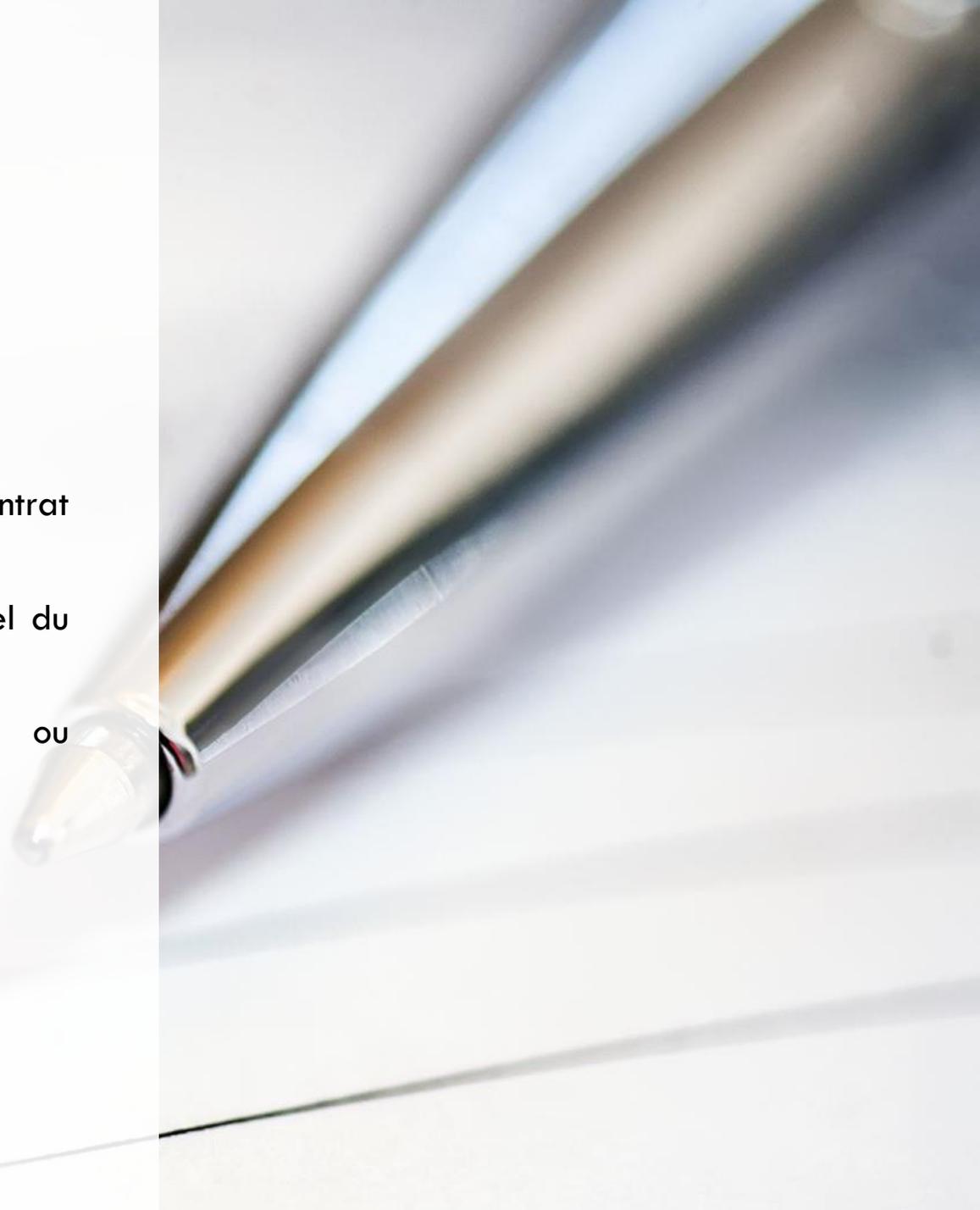
# LA VISITE VÉTÉRINAIRE DE TRANSACTION

- ❖ Impératif : surtout pour les chevaux de sport
- ❖ Indiquer au vétérinaire la destination du cheval : sport, loisirs, enfant... : cela doit figurer sur son compte-rendu
- ❖ Soyez présent !
- ❖ Responsabilité contractuelle du vétérinaire :
  - Obligation d'information et de conseil
  - Obligation de recueillir les commémoratifs nécessaires et de procéder aux examens indispensables pour établir un diagnostic



# LE CONTRAT DE VENTE

- ❖ Etablir un écrit !
- ❖ Plusieurs garanties peuvent être mobilisées : en fonction du contrat et au cas par cas
- ❖ Importance de faire rédiger un modèle par un professionnel du droit équin:
  - Préciser les garanties applicables/ exclues – légales ou conventionnelles,
  - Mentions obligatoires,
  - Encadrer période d'essai, le cas échéant,
  - Date de transfert de responsabilité, livraison etc,



# LES GARANTIES LÉGALES ET FONDEMENTS APPLICABLES EN CAS DE LITIGE

La garantie des vices rédhibitoires du Code rural

La garantie légale de conformité – exclusion pour les ventes d'animaux

La garantie des vices cachés du Code civil

Les vices du consentement

L'obligation précontractuelle d'information du vendeur

# LA GARANTIE DES VICES RÉDHIBITOIRES DU CODE RURAL

- Art. L 213-1 du Code rural : « L'action en garantie, dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques est régie, à défaut de conventions contraires, par les dispositions de la présente section, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être dus, s'il y a dol ».
- Art R 213-1 du Code rural : liste limitative des affections
  - a) L'immobilité.
  - b) L'emphysème pulmonaire.
  - c) Le cornage chronique.
  - d) Le tic proprement dit avec ou sans usure des dents.
  - e) Les boiteries anciennes intermittentes.
  - f) L'uvéite isolée.
  - g) L'anémie infectieuse des équidés.

# LA GARANTIE DES VICES RÉDHIBITOIRES DU CODE RURAL

- **Délai très court : 10 jours à compter de la vente**
- Nomination d'un expert chargé de dresser un procès-verbal constatant l'affection
- Demande formulée sur requête auprès du Tribunal judiciaire du lieu de l'animal
- Sanction : annulation de la vente – retour du cheval chez le vendeur, remboursement de l'acheteur

**Garantie très peu utilisée en raison du délai très (trop) court !**

# LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

- ❖ Art. L 217-3 Code de la consommation : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat »
- ❖ Supprimé par l'ordonnance n°2121-1247 du 29 septembre 2021 pour les ventes d'animaux domestiques
- ❖ Raison éthique : un animal est un être doué de sensibilité et donc pas un objet
- ❖ Raisons techniques : définition du défaut de conformité (vice caché, comportement...)



Il a fallu trouver de nouveaux moyens de droit...

# LA GARANTIE DES VICES CACHÉS

- ❑ Art. 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».
- ❑ Rappel : les vices rédhibitoires sont la garantie de droit, sauf convention contraire
- ❑ Jurisprudence en matière équine : la convention contraire peut être implicite et résulter de la destination de l'animal (sport, prix...) – Cass, Civ.1, 19 nov. 2009, n°08-17.797
- ❑ Les juridictions ne l'utilisent que si elles y sont contraintes...

# LA GARANTIE DES VICES CACHÉS

- Expertise vétérinaire :
  - Démontrer l'existence du vice,
  - Démontrer son antériorité à la vente,
- Etablir que le vice était caché au moment de la vente
- Négociation amiable ou procédure judiciaire au fond
- Sanctions :
  - Action rédhibitoire : nullité de la vente,
  - Action estimatoire : réduction du prix,
  - Dommages et intérêts s'il est démontré que le vendeur connaissait le vice – présomption de connaissance pour le vendeur professionnel

# LES VICES DU CONSENTEMENT

- Art. 1130 du Code civil : « L'erreur, le dol et la violence vicie le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes ».
- Résurgence dans la jurisprudence depuis 2,5 ans, surtout le dol
- Sanction = nullité de la vente + dommages et intérêts
- Art, 1137 du Code civil : « Le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges ».
  - Démontrer manœuvres dolosives, silence ou mensonge,
  - Démontrer le caractère déterminant : si le fait avait été connu, il aurait empêché l'acheteur de contracter

# L'OBLIGATION PRÉCONTRACTUELLE D'INFORMATION DU VENDEUR

- Art. 1112-1 du Code civil : « Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant ».
- Se recoupe avec le dol : silence gardé par le vendeur sur un fait déterminant
- Sanction = nullité + dommages et intérêts
- L'obligation du vendeur porte sur :
  - Les éléments qu'il connaît,
  - Les éléments déterminants du consentement de l'acheteur,

# CONCLUSION



## Se protéger en amont :

Signer un contrat écrit qui contient des modalités discutées et comprises par les deux parties

Conserver des preuves écrites

Souscrire une protection juridique : assurance habitation en général



## En cas de litige :

Attention aux délais !

Consulter un professionnel du droit équin – avocat obligatoire si valeur du cheval > à 10.000€

# MERCI

Me Julie HERRMANN

Avocat au Barreau de STRASBOURG

48 avenue de la Forêt Noire

67000 STRASBOURG

Tél.: 06.41.36.31.37

Mail: [info@jherrmann-avocat.fr](mailto:info@jherrmann-avocat.fr)

Site internet : <https://jherrmann-avocat.fr>



Julie HERRMANN  
Avocat en Droit équin

